

# RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES DES ATTESTATIONS OU CERTIFICATS DE NAVIGATION INTÉRIEURE

## **ACP :**

- Articles R.4421-2 à R. 4421-8 du code des transports
- Arrêté du 28 juillet 1992 relatif à l'examen d'attestation de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure
- Arrêté du 14 mai 2010 modifiant l'arrêté du 28 juillet 1992 relatif à l'examen d'attestation de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure
- Arrêté du 28 juillet 1992 fixant la liste des diplômes permettant à leur titulaire d'obtenir l'attestation de capacité à la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure
- Arrêté du 28 juillet 1992 fixant les modalités d'obtention de l'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure

## **ASP :**

- Articles R.4231-16 à R. 4231-19, R.4231-21, R.4231-22, R. 4271-1, R. 4271-2 du code des transports
- Arrêté du 19 décembre 2003 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de navigation intérieure
- Arrêté du 23 juillet 2007 relatif à la formation et à l'examen préalable à la délivrance de l'attestation spéciale passagers nécessaire à bord des bateaux à passagers circulant ou stationnant sur les voies de navigation intérieure.

## **Agrément ASP :**

Arrêté du 23 juillet 2007 relatif à la formation et à l'examen préalable à la délivrance de l'attestation spéciale passagers nécessaire à bord des bateaux à passagers circulant ou stationnant sur les voies de navigation intérieure.

## **ASR :**

- Articles R. 4231-9, R 4231-15, R. 4231-18, R. 4231-19, R.4231-21, R.4231-22, R. 4271-1, R. 4271-2 du code des transports
- Arrêté du 19 décembre 2003 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de navigation intérieure

## **Certificats de capacité de conduite :**

- Articles R. 4231-1 à R 4231-14, R. 4231-20 à R.4231-22, R. 4271-1 à R. 4271-3 du code des transports
- Arrêté du 19 décembre 2003 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de navigation intérieure

## **CRR :**

Arrêté du 22 février 2011 modifiant l'arrêté du 18 mai 2005 relatif aux certificats restreints de radiotéléphoniste du service mobile maritime et du service mobile fluvial et aux droits d'examen concernant ces certificats (MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE)